

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Yvon BOUDEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUARD, Séverine RIPOCHE, Stéphane BARBARIT,

Excusés : Alain CHENOIR, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

M. Yvon BOUDEAU a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 a été adopté

N°1/08-12-22

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUSICIENS 1

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe "lotissement Musiciens 1" est ouvert depuis 2012.

L'intégralité des travaux est réalisée et la totalité des lots est vendue, ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

A l'issue de la gestion 2022, on constate un déficit de la section de fonctionnement à hauteur de 56 658.91 €

En vertu des articles L1612-7 et L2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Mme la Trésorière, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer le déficit du budget annexe "lotissement Musiciens 1" au budget communal comme suit :

- budget annexe "lotissement Musiciens 1" : crédit du 7552 "participation de la commune" pour un montant de 56 658.91 €
- budget communal : débit du 6521 « déficit budget annexe » pour un montant de 56 658.91 €

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres par un vote à mains levées, le

CONSEIL MUNICIPAL :

- décide de clôturer le budget "lotissement Musiciens 1"
- autorise la reprise du déficit de fonctionnement d'un montant de 56 658.91 € sur le budget communal tel qu'indiqué au-dessus par Mme le Maire
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

N°2/08-12-22

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MUSICIENS 2

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe "lotissement Musiciens 2" est ouvert depuis 2018

L'intégralité des travaux est réalisée et la totalité des lots est vendue, ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

A l'issue de la gestion 2022, on constate un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 98 206.64 €

En vertu des articles L1612-7 et L2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Mme la Trésorière, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe "lotissement Musiciens 2" au budget communal comme suit :

- budget annexe "lotissement Musiciens 2" : débit du 6522 "versement de l'excédent des budgets annexes" pour un montant de 98 206.64 €
- budget communal : crédit du 7551 "excédent des budgets annexes à caractère administratif" pour un montant de 98 206.64 €

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- décide de clôturer le budget "lotissement Musiciens 2"
- autorise le transfert de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 98 206.64 € sur le budget communal tel qu'indiqué au-dessus par Mme le Maire
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

N°3/08-12-22

SUBVENTION AU CENTRE PERISCOLAIRE – ANNÉE 2023

Madame le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention nécessaire à l'équilibre des comptes du centre périscolaire

Ne disposant pas encore des résultats de l'année 2022 mais afin de pouvoir procéder à un versement dès janvier 2023, Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une 1^{ère} partie de la subvention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la subvention.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € qui sera versée en deux fois : 10 000 € en janvier 2023 et 10 000 € en avril 2023
- d'étudier à nouveau la demande début 2023, après production du bilan 2022, pour le versement d'une subvention complémentaire

N°4/08-12-22

TARIFS MUNICIPAUX 2023

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le **CONSEIL MUNICIPAL** fixe les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2023 :

MONNAYEUR CAMPING CAR : 3 € le jeton

VIDEOPROJECTEUR SALLE MULTIFONCTIONS

Mise à disposition gratuite avec la salle

Un chèque de caution de 1 500 € sera exigé à la remise des clés

PHOTOCOPIES

<u>Noir et Blanc</u>	<u>Couleur</u>
<u>Format A4</u>	
- particuliers : 0.20 €	- particuliers : 0.50 €
- associations : 0.05 €	- associations : 0.35 €
<u>Format A3</u>	
- particuliers : 0.40 €	- particuliers : 1 €
- associations : 0.10 €	- associations : 0.70 €
Demandeurs d'emploi : les copies nécessaires à la recherche d'un emploi (PÔLE EMPLOI, CV...) sont gratuites (uniquement en noir et blanc)	

CONCESSION TRENTENAIRE DANS LE CIMETIÈRE : 50 €/m²

CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM :

TARIF DES CONCESSIONS D'UNE DURÉE DE 30 ANS	CAVURNE	MODÈLE ALVÉOLAIRE (Type Sycomore)
CONCESSION (droit de jouissance)	100 €	100 €
REDEVANCE Pour l'usage de la case lors de la 1 ^{ère} acquisition de la concession	300 € (sans la tombale)	700 € Porte comprise
CONCESSION D'UNE DURÉE DE 30 ANS POUR SUPPORT DE MÉMOIRE "JARDIN DU SOUVENIR"		50 €

N°5/08-12-22

MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des Communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers procèdent à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs. Le marché en cours conclu dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type prestation, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums pour la durée totale du marché par collectivité sont les suivants :

Les montants minimums et maximums par collectivité pour la durée du marché sont les suivants : Membres du groupement de commande	montant minimum pour la durée totale du marché en € HT	montant maximum pour la durée totale du marché en € HT
BEAUREPAIRE	200	4700
LES EPESES	250	8700
LES HERBIERS	5000	24000
MESNARD LA BAROTIERE	150	4800
MOUCHAMPS	200	7000
SAINT MARS LA REORTHE	100	4000
SAINT PAUL EN PAREDS	100	3500
VENDRENNES	100	3500
CCAS LES HERBIERS	150	1700
CCAS MOUCHAMPS	50	1800
CCAS SAINT PAUL EN PAREDS	50	1900
CCAS VENDRENNES	50	2000
SIVU BEAUREPAIRE/MESNARD LA BAROTIERE	50	1700
CCPH	100	2200
Ensemble du groupement de commandes	6550	71500

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epees, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en

- Pareds, Vendrennes, et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- désigne la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
 - décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
 - élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - Membre Titulaire : Pascal LALLEMAND
 - Membre suppléant : Florence de CHABOT
 - autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
 - autorise Mme le Maire à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

N°6/08-12-22

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE «ACTION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA LECTURE PAR LA CRÉATION, LA GESTION, L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES »

Par délibération du Conseil communautaire n°D.23 du 18 mars 2015, la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH) a proposé la modification de ses statuts pour exercer la compétence « Actions, soutien financier en faveur de la promotion de la lecture par : - création, gestion, animation des bibliothèques et médiathèques ».

Suite aux délibérations concordantes des conseils municipaux approuvant cette modification, un arrêté préfectoral n°2015 – DRCTAJ/3 – 342 en date du 16 juillet 2015 a été pris pour autoriser la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, et prononcer le transfert de compétence au 1^{er} septembre 2015.

A l'issue de l'arrêté préfectoral n°2021 – DRCTAJ – 146 en date du 23 mars 2021, la compétence transférée s'intitule de la manière suivante : « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la CCPH des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes.

Le procès-verbal soumis au conseil municipal recense l'ensemble des équipements mis à disposition de la CCPH, ainsi que les droits et obligations dont dispose celle-ci, attachés à l'exercice effectif de la compétence « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques », à l'exception du droit d'aliéner.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17, et ses articles L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération D.23 du Conseil communautaire du 18 mars 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes et demandant à l'ensemble des communes adhérentes de se prononcer sur les nouveaux statuts,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,

Vu les statuts de la CCPH annexés aux arrêtés du Préfet de la Vendée du 16 juillet 2015 et du 23 mars 2021,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Vu le rapport

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques » entre la commune de Vendrennes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel que figurant en annexe ;
- autorise le Maire, à signer ce procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°7/08-12-22

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

»

Depuis la publication de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N° 2010-DRCTAJ/3-911 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, celle-ci exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH).

Le procès-verbal soumis au conseil municipal recense les voies successivement mises à disposition de la CCPH par la commune en application de chaque modification de l'intérêt communautaire affecté à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Il est rappelé que la CCPH dispose de tous les droits et obligations du propriétaire sur ces voies, à l'exception du droit d'aliéner.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1321-1

Vu les statuts de la CCPH annexés à l'arrêté du Préfet de la Vendée du 23 mars 2021,

Vu la délibération n°D.157 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Vu le rapport

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » entre la commune de Vendrennes et la CCPH tel que figurant en annexe ;
- autorise le Maire, à signer ce procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°9/08-12-22

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 AVEC LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de prestations de services avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2023.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
De la Commune de Vendrennes vers la Communauté de communes		
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24.35 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.

Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par les collectivités.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- approuve la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

N°10/08-12-22

**ECOLE MARIE GODET – ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL – ANNEE
2023**

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant du forfait communal qui sera accordé à l'école pour l'année 2023

Pour cela, Madame le Maire informe l'assemblée qu'en juin 2023 l'école comptera 201 enfants et qu'à la rentrée de septembre 2022 il y en avait 196. Aussi, Mme le Maire propose de retenir la moyenne de 199 enfants pour le calcul.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- ✚ décide de verser la somme de 570 € /enfant pour l'année 2023 soit 113 430 €
- ✚ décide que cette somme sera versée par 12^{ème} mensuellement soit 9 452 € /mois pendant 11 mois et 9 458 € le dernier mois
- ✚ autorise Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à faire le nécessaire pour le versement de la somme accordée.

N°11/08-12-22

MISE A DISPOSITION PARCELLE ZL 301 BOIS GOYER – CONVENTION SERVITUDE AVEC ENEDIS

Mme le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS doit réaliser des travaux de renforcement de son réseau à Bois Goyer

Pour ce faire un nouveau poste de transformation serait construit et un câble souterrain passerait sur une parcelle communale cadastrée ZL 301.

Aussi, une convention de servitude doit être conclue avec ENEDIS

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Accepte le passage d'un câble électrique souterrain sur la parcelle communale ZL 301
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention à intervenir avec ENEDIS

N°12/08-12-22

OPERATION ARGENT DE POCHE 2023

Madame le Maire rappelle la mise en place en 2019 de l'opération "argent de poche" : ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme national "ville, vie, vacances" et permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux d'intérêt général, pour une durée de 4 jours maximum.

Face au succès de ce dispositif, Mme le Maire propose de le reconduire en 2023

Pour les jeunes, c'est l'occasion de rendre service à la commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but d'améliorer la cadre de vie de notre commune et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journées auprès des services techniques. Les activités proposées (entretien, désherbage, plantation, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par chantier. A la date du chantier, le jeune doit avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Approuve la reconduction du dispositif "argent de poche" pour l'année 2023
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des jeunes sera inscrit au compte 65888 du budget principal

N°13/08-12-22

DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'effectuer les modifications suivantes nécessaires à l'exécution du budget :

Budget COMMUNE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
60612	-3 800	6459	1 000
60621	-1 600	752	1 100
60622	- 800		
60623	-1 000		
60624	800		
61521	2 500		
615221	2 000		
615231	6 000		
615232	-1 000		
61558	-500		
6156	1 000		
6184	- 300		
60631	- 500		
60633	- 800		
60636	-1 000		
6068	- 950		
6218	- 300		
6226	- 500		
6231	- 200		
6232	-1 000		
6261	- 950		
6411	4 500		
6558	500		
	2 100		2 100

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
2312/112	-450	1341	150 000
2135/116	450	1347	114 000
2313/103	254 349	1321	2 849
2188	12 500		
	266 849		266 849

N°14/08-12-22

DECISIONS MODIFICATIVES N°4

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'effectuer les modifications suivantes nécessaires à l'exécution du budget :

Section d'investissement

Diminution dépenses		Augmentation dépenses	
2313-040	-11 696	2315-040	2 236
		2118-040	2 092
		2128-040	4 946
		2158-040	890
		2188-040	1 532
	-11 696		11 696

N°15/08-12-22

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – LOTISSEMENT MUSICIENS 2

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'effectuer les modifications suivantes nécessaires à l'exécution du budget :

Section de fonctionnement

Diminution dépenses		Augmentation dépenses	
605	- 850	6522	852
65888	- 2		
	- 852		852

QUESTIONS DIVERSES

- Marpa

Les discussions se poursuivent avec le CIAS afin d'y intégrer la MARPA. Pour ce faire, il faudra rétablir un certain équilibre budgétaire.

La chaudière est actuellement en panne. Elle sera réparée le 9 décembre. En attendant des chauffages d'appoint ont été installés dans les appartements

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 27.10.2022

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
08.11.22	VIAUD	Vérification blocs secours	424.20 €
08.11.22	SyDEV	Eclairage passage piétons	1 336.00 €
15.11.22	ABC FROID	Matériel cuisine	10 320.00 €

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2022/59	27.10.22	Chemin des vallées	Terrain non bâti	ZO 334	Renoncé le 07.11.22
2022/60	14.11.22	11 et 11 bis route de l'Océan	Local commercial + appartement	C1041 – 1043 et 1046	Renoncé le 21.11.22
2022/61	18.11.22	2 rue de l'Hommeau	Terrain bâti	C 324	Renoncé le 21.11.22

TOUR DE TABLE

Pascal LALLEMAND : L'AG du club des jeunes a eu lieu. Un nouveau bureau a été élu. Le foyer devrait rouvrir pour les vacances de Noël

Jean-Paul quittera la commune le 23 décembre prochain. Il est remplacé par Gaëtan CHOTARD

Florence de CHABOT : Le bulletin est bientôt terminé. Il sera prêt à être distribué vers Noël

Thierry PINEAU : Les travaux des salles se poursuivent conformément au planning. Fin des travaux prévus en octobre 2023

Valérie CHENU : La Commission menus a eu lieu afin d'établir les prochains menus. Certains enfants n'ont pas assez à manger > revoir avec Restoria

Voir à communiquer davantage sur facebook sur la qualité des produits

Le Maire
Roseline PHLIPART

Le secrétaire de séance
Yvon BOUDEAU